



## **STATUTS de T'OP! Théâtre de l'Opprimé**

*modifications des articles 1-4-5 lors de l'Assemblée générale du 11 février 2011.*

### **Article 1 : fondation**

Il est fondé pour une durée illimitée entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre à partir du 11 février 2011 : **T'OP! Théâtre de l'Opprimé**.

### **Article 2 : but**

Cette association d'éducation populaire a pour but de développer le théâtre suivant les méthodes du fondateur du Théâtre de l'Opprimé (dénommé "le TO" ci-dessous) : Augusto Boal, et du mouvement qu'il a créé.

### **Article 3 : méthode**

L'association poursuit ses buts notamment :

- en dispensant des formations par des animateurs TO reconnus
- en créant des spectacles avec des amateurs ou des professionnels formés au TO
- en développant des liens avec les associations TO et avec le mouvement international du Théâtre de l'Opprimé

### **Article 4 : siège social**

Le siège social est fixé dans les locaux de la MRES, Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités, 23 rue Gosselet, Lille. Il pourra être transféré par décision du Conseil d'Administration.

### **Article 5 : catégories de membres, adhésions**

L'association se compose de membres fondateurs, de membres actifs et de membres associés.

Les membres fondateurs sont les signataires des présents statuts.

Peut être membre actif toute personne participant au travail théâtral de l'Association de façon suivie et ayant participé à un stage de formation au Théâtre de l'Opprimé.

Peut être membre associé toute personne physique ou morale qui participe à la vie de l'association.

Les adhésions doivent être agréées par le Conseil d'Administration qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes présentées.

### **Article 6 : perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par : démission, décès, radiation.

La radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour notamment : non paiement de la cotisation, non respect des statuts, arrêt de la pratique théâtrale, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

### **Article 7 : ressources**

les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des cotisations
- le montant des prestations fournis et des services effectués
- les dons
- les subventions de l'Etat, du Département, de la Région, des Communes et des Collectivités Territoriales.

### **Article 8 : direction de l'association**

L'Association est dirigée par un Conseil d'administration composé de membres élus pour un an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles sans limitation.

Le Conseil d'Administration est compétent dans la définition du projet de l'association.

- il gère l'association et organise ses activités,
- il prépare les travaux de l'Assemblée Générale,
- il est garant de la politique générale de l'association.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Président, un Trésorier et un Secrétaire qui composent le bureau de l'association.

Le bureau peut-être modifié à chaque réunion du Conseil d'Administration. Le bureau se réunit à la demande d'un de ses membres.

#### **Article 9 : réunions du CA**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation de son Président ou du quart de ses membres.

Les décisions de Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la moitié de ses membres est présent. Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut être porteur de plus d'un mandat.

#### **Article 10 : réunions de l'AG**

L'assemblée Générale comprend tous les membres de l'Association à quelques titres qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, les membres sont convoqués par les soins du Bureau. L'Ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président assisté des membres du Conseil d'Administration préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du CA.

L'Assemblée Générale délibère valablement à la majorité simple, si au moins la moitié de ses membres est présent ou représenté. Chaque membre présent ne pourra disposer que d'un seul pouvoir.

#### **Article 11 : A.G. extraordinaire**

Si besoin est ou sur la demande du quart des membres de l'Association ou du Conseil d'Administration, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues à l'article 10.

Si le quorum n'est pas atteint, le Président convoque une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai de trois mois. Cette Assemblée Générale Extraordinaire délibère valablement sans quorum.

#### **Article 12 : règlement intérieur**

Un Règlement Intérieur établi par le Conseil d'Administration, adopté par l'Assemblée Générale, est destiné à établir, en conformité avec les buts énoncés à l'article 2 :

-d'une manière générale, les points non prévus par les présents statuts.

et notamment :

-les conditions d'emploi de salariés ou d'intermittents du spectacle,

-les conditions de fournitures à des tiers de spectacles ou de prestations.

#### **Article 13 : dissolution**

La dissolution peut être prononcée par les deux tiers (au moins) des membres présents à une Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par celle-ci. Les biens et avoirs de l'association sont versés à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts.

Fait à Lille, le 11 février 2011. par les membres du bureau :

président

Jean-François MARTEL

22 rue Durnerin

59000 Lille



trésorière

Marie-José Nauwynck Pinczon-du-sel

1 rue de Lamorlaye

60190 Moyvillers



secrétaire

Catherine Pattiner

rue Béhaize

60120 Bonvillers

